

**Commune de BREUILPONT**  
**Arrêté portant réglementation de la circulation**  
**Rue Victor Hugo et Rue Lamartine – RD 836**  
**Course cycliste « PACY-TOUR »**  
**Du 21 mai 2017**

Le Maire de la Commune de BREUILPONT,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L 2213.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,  
Vu la demande formulée le 24 février 2017 par Monsieur Christian BOUCLEY, Président du Club Cycliste « Vélo Club Pacéen » - 16 rue de Gaillon – 27120 PACY SUR EURE, en vue d'organiser la course cycliste dénommée « PACY-TOUR » le Dimanche 21 mai 2017 ,  
Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment la Rue Victor Hugo et la Rue Lamartine – RD 836 située dans l'agglomération de Breuilpont,

Considérant que pour assurer la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le dimanche 21 mai 2017, la circulation Rue Victor Hugo et Rue Lamartine – RD 836 à Breuilpont, sera réglementée suivant les prescriptions des articles 2 à 7 ci-après :

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement par les organisateurs de la course cycliste pendant le passage des participants.

**Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité :**

- Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant, et solliciteront si nécessaire, les Services de la Gendarmerie Nationale, afin d'assurer la sécurité de la course, des coureurs et des usagers, et de régler la circulation des véhicules.
- Ils mettront en place le nombre de signaleurs prévus en accord si besoin, avec les Services de Gendarmerie.
- Les signaleurs devront figurer sur la liste prévue par les Services de la Préfecture.
- Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, marqué « course » et être en possession d'une copie du présent arrêté municipal.
- Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.
- Les organisateurs devront, en outre, avertir les concurrents du danger que représentent les ralentisseurs qui se trouveront sur le parcours de la course.
- Ils devront mettre en place et à leurs frais, des panneaux de signalisation informant les usagers de la route de la présence de coureurs sur la chaussée.

- Il est interdit d'une manière absolue, tant aux concurrents qu'à leurs accompagnateurs ou qu'à toute autre personne, de lancer sur la voie publique, au cours ou à l'occasion de l'épreuve, des journaux, des prospectus, des tracts ou des échantillons de produits quelconque, sous peine de sanctions prévues par l'article 26, paragraphe 15, du Code Pénal, et des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.
- L'utilisation de haut-parleurs montés sur quelque véhicule que ce soit, est interdite.

**Article 4** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée de la manifestation ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**Article 5** : La signalisation utile et réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et la circulation des piétons.

**Article 6**: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Breuilpont.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure,
- Monsieur le Président du club cycliste « Vélo Club Pacéen »,
- Monsieur le Directeur du Département de l'Eure – Direction des Routes à Saint-Marcel.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, pour information.

A Breuilpont, le 12 mai 2017  
Le Maire,  
Michel ALBARO

